

DOSSIERS DE DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Dordogne
PROISSANS
Tour et pigeonnier de Langlade

Propriétaire : Privé

Protection existante : tour d'escalier (détruite) Imh par arrêté du 6 décembre 1948

Protection proposée : Désinscription de la tour et Imh du pigeonnier.

Présentation : *M. Hervé Bruneau, chargé de la protection*

RAPPORT

Le manoir de Langlade est situé au nord de Sarlat, sur la commune de Proissans, le hameau de Langlade étant lui-même à l'est du territoire de la commune. Maison forte du XV^e siècle, elle était constituée d'un corps de logis, d'une aile est en retour d'équerre, et d'une tour d'escalier à l'articulation des deux. À l'ouest, une dépendance est reliée au corps de logis par une porte charretière en arc brisé munie de canonnières flanquant le côté nord. Côté sud, un mur d'enceinte percé d'un portail fermait dans une cour l'ensemble des bâtiments. Les élévations sont percées de baies en arc segmentaires et les combles sont éclairés par deux lucarnes côté nord. À l'intérieur du logis subsistent des cheminées du XVIII^e siècle. La façade sud garde les témoignages des anciennes porte d'accès depuis l'escalier et l'emplacement des marches.

La tour d'escalier, seul élément du manoir inscrit monument historique par arrêté du 6 décembre 1948, s'est effondrée en 1983 en raison son manque d'entretien.

Le pigeonnier du manoir a fait l'objet d'une inscription au casier archéologique en 1948. De forme carrée, assez rare en sarladais, son toit est en lauze précédé d'une randière. La porte est couronnée d'un blason buché. L'intérieur a conservé ses 880 boulins en pierre et lauze.

AVIS REQUIS

Avis du service régional de l'Inventaire :

Datable pour l'essentiel du XV^e siècle, le manoir de Langlade à Proissans illustre parfaitement l'importance du réseau des petites et moyennes seigneuries dans la restructuration de la campagne périgourdine au lendemain de la Guerre de Cent ans. Composé à l'origine d'un plan en équerre avec une tour d'escalier circulaire dans l'angle rentrant, il est un exemple type de l'une des formes architecturales retenues pour ces logis seigneuriaux.

Si on peut regretter que l'arrêté de protection du 6 décembre 1948 n'ait pris en compte que la tour d'escalier, au détriment de l'organisation générale des bâtiments de la cour pourtant encore en place à cette date – ce qui correspondait alors, il faut le reconnaître, à des pratiques habituelles –, l'état actuel du manoir, malheureusement très détérioré, justifie encore moins le maintien d'une protection au titre des Monuments historiques. La destruction de l'aile en retour d'équerre, puis en 1983 de la tour d'escalier par manque d'entretien ne permet plus de rendre compte des spécificités de cette typologie architecturale. Avec quelques regrets, nous sommes donc favorables à une désinscription.

La proposition de protection du pigeonnier, aujourd'hui recouvert de végétation et en situation d'abandon dans les bois, interroge par ailleurs. Si ce type de pigeonnier est rare dans le Sarladais, comme l'indique le dossier, il l'est beaucoup moins à l'échelle régionale. Le dossier ne comporte par ailleurs aucune garantie sur la volonté du propriétaire de restaurer et de sauver ce pigeonnier. Au risque de voir se reproduire une situation comparable à celle à laquelle nous

sommes confrontés aujourd'hui, nous émettons donc les plus grandes réserves quant à cette proposition.

Avis de l'architecte des bâtiments de France

Tour d'escalier : avis favorable à la désinscription de la tour d'escalier qui a disparu.

Pigeonnier : par son architecture de plan carré peu courante, son état de conservation, sa couverture en lauzes en tas de charge (pas de charpente) seuls des tirants retiennent la poussée latérale que produit le poids de la couverture, les enduits d'origine de l'intrados de la couverture font de ce pigeonnier un élément remarquable du patrimoine Périgourdin. De plus cette protection permettrait la continuité d'action de l'UDAP en créant un nouveau périmètre de 500 m en compensation de celui qui disparaît dans un paysage remarquable.

Avis du conservateur des monuments historiques,

Les photos anciennes du manoir de Langlade montrent un ensemble intéressant qui aurait dû connaître une extension de la protection, limitée à la seule tour d'escalier depuis 1948. Selon le propriétaire actuel, c'est une mésentente familiale, entre les générations précédentes, qui a entraîné l'abandon et la ruine d'une partie des bâtiments avec, parmi ceux-ci, la tour de l'escalier. Alors que la désinscription de la tour disparue est à l'ordre du jour, il souhaite sauver le pigeonnier qui fut simplement mentionné au casier archéologique en 1948 et en demande la protection. Cette construction soignée, pour l'instant assez bien conservée (le propriétaire l'a dégagée de la végétation), présente un voûtement en arc de cloître et une couverture en lauze. Elle faisait partie d'un ensemble malheureusement dénaturé par les démolitions et les transformations plus récentes. La question se pose donc de protéger ce seul élément. Beaucoup de pigeonniers ont disparu, beaucoup sont en train de disparaître laissés à l'abandon, la qualité et l'état de conservation de celui-ci militent en faveur de sa sauvegarde et, cette fois-ci, le propriétaire est déterminé à le préserver.

Avis favorable à la désinscription de la tour d'escalier du manoir et à la proposition d'inscription du pigeonnier.

M. Lauret, propose à la commission de passer au vote sur la désinscription de la tour avant la présentation du pigeonnier.

VOTE

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents à la radiation de l'inscription au titre des monuments historiques de la tour de Langlade située sur la commune de PROISSANS (Dordogne), considérant que la protection de la tour n'est plus justifiée du fait de sa disparition.

M. Lauret invite M. Bruneau à présenter le pigeonnier de Langlade

DEBAT :

M. Simon, définissant un domaine comme constitué d'un ensemble avec ses communs, estime que ce domaine noble a perdu sa cohérence avec la disparition de sa tour et les fortes transformations qui y ont été apportées. Protéger un édifice comme le pigeonnier qui menace ruine est illusoire. Il ajoute que d'autres moyens sont à la disposition du propriétaire dans sa volonté de le restaurer.

Mme De Carli ajoute qu'un partenariat avec la fondation du patrimoine et les conseils de l'architecte des bâtiments de France dans ses travaux, la protection au titre des monuments historiques n'est pas nécessaire.

M Dodeman trouve que sa structure, avec son mode constructif associant le bois et la pierre, est suffisamment rare pour le garder et le protéger.

M. De Munain souligne que la technique de voûte en encorbellement est dans la tradition paysanne et la trouve très intéressante.

M. Gallice ajoute que le dossier est insuffisamment étayé sur ce système constructif et qu'il est difficile de se prononcer en l'état.

VOTE

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture émet un avis défavorable à la majorité des membres présents à l'inscription au titre des monuments historiques du pigeonnier de Langlade situé sur la commune de PROISSANS (Dordogne), considérant qu'il n'est pas exceptionnel et que le domaine auquel il appartient a été en grande partie dénaturé par la disparition de la tour et les transformations des autres bâtiments